

## « LE POINT SUR LES RESPONSABILITES DES MAITRES D'OUVRAGE »

Format : demi-journée.

Chaque partie sera suivie d'un débat d'au moins 15 mn avec la salle.

### 1. Rappel réglementaire (interventions DGS/DGT/services décentralisés de l'état)

- Code de la Santé Publique : obligations des propriétaires, obligations de repérage, repérage avant travaux
- Code du Travail : le nouveau dispositif réglementaire
- Organigrammes de décision SS3/SS4 (source DGT)

### 2. Impacts opérationnels (interventions Syrta)

- Processus et métrologie
- Certification et choix des entreprises
- Elimination des déchets

### 3. Quel repérage pour quelles opérations? (intervention Syrta)

- DAPP, DTA, repérages avant travaux

### 4. Cas pratiques d'interventions : en milieu occupé, en habitat social, sur patrimoines privés en copropriété...

Illustration de techniques innovantes, robotisation, phasage d'interventions permettant d'optimiser celles-ci

### 5. Impacts juridiques et assurances (interventions de représentants locaux des assurances, avocat le cas échéant)

### 6. Les aides techniques et financières publiques en matière de traitement d'amiante : intervention du service décentralisé compétent du ministère des finances ou spécialiste du financement public

### 7. Conclusion de la journée

En savoir plus : [contact@syрта.net](mailto:contact@syрта.net)

Si vous souhaitez rejoindre le Syrta en tant que membre actif (qualifié retrait et/ou encapsulage de l'amiante) ou associé (autres métiers en liaison avec le traitement de l'amiante ou des autres polluants), demandez tous renseignements et le dossier d'adhésion au secrétariat du SYRTA, SYndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants :

[contact@syрта.net](mailto:contact@syрта.net) - Tél. 01 42 93 99 96

Retrouvez le  
cahier pratique  
publié en annexe  
de ce numéro  
du Moniteur

